

Commune du Tampon



MARCHE DE PRESTATION INTELECTUELLE

**Mission de contrôle, de suivi environnemental et
écologique pour les travaux d'aménagement du parc
du volcan**

CAHIER DES CHARGES

SOMMAIRE

| | |
|--|---|
| 1.OBJET ET GENERALITE SUR LA MISSION..... | 3 |
| 1.1.Objet de la mission..... | 3 |
| 1.2.Présentation du projet et calendrier de l'opération..... | 3 |
| 1.3.Pilotage du projet | 4 |
| 1.4.Calendrier de l'opération..... | 4 |
| 2.DESCRPTION DES PRESTATIONS | 4 |
| 2.1.Rappel des prescriptions réglementaires..... | 4 |
| 2.2.Le rôle du Coordonnateur environnemental..... | 5 |
| 2.3.Les missions du coordonnateur environnement..... | 6 |
| 2.3.1.Missions préalables avant le démarrage du chantier | 6 |
| 2.3.2.Mission de contrôle de chantier | 6 |
| 2.3.3.Bilan environnemental après travaux..... | 7 |
| 3.DELAIS D'EXECUTION ET LIVRABLES..... | 7 |

1. OBJET ET GENERALITE SUR LA MISSION

1.1. Objet de la mission

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Parc du Volcan, un suivi environnemental et une expertise écologique sont nécessaires, conformément aux mesures d'évitement et de réduction indiquées au Dossier d'Autorisation Environnemental Unique de cette opération.

La présente mission concerne donc le suivi de l'application des mesures prises de la démarche Éviter, Réduire, Compenser (ERC) et décrites dans l'Etude d'Impact du projet.

Les éléments de la mission du coordonnateur environnemental sont les suivants :

- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'analyse des documents fournis par les entreprises de travaux : analyse et agrément des éléments du PAQ, PAE, SOGED et autres protocoles et rédaction de la charte de chantier « vert »;
- Réalisation de l'état initial avant le démarrage du chantier
- Contrôle du chantier vis-à-vis du respect des prescriptions environnementales
- Bilan environnemental après les travaux
- Mission d'accompagnement 3 : Action expérimentale de génie écologique

1.2. Présentation du projet et calendrier de l'opération

Le projet de parc du volcan se situe à la Plaine des Cafres, à la croisée de la RN3 et de la Route des volcans (cf. figure ci-dessous).

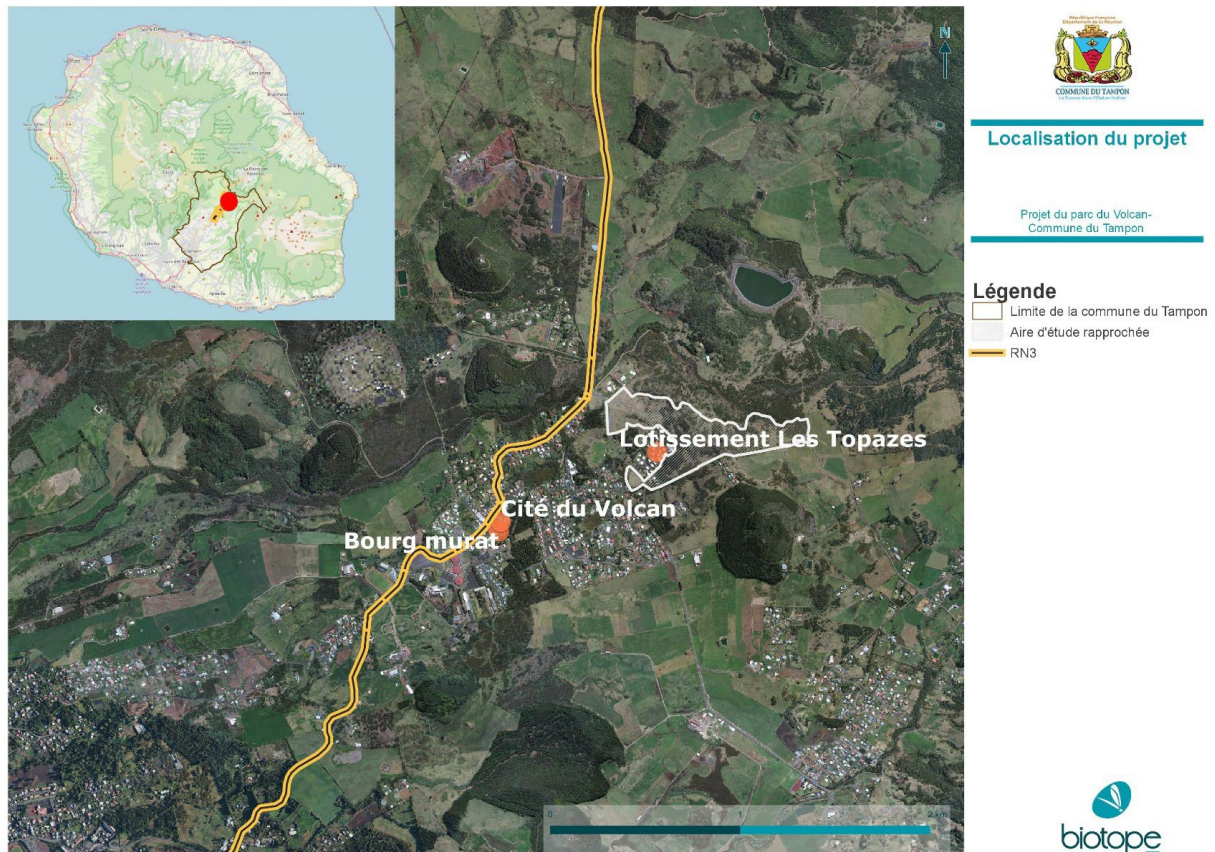


Figure 1. Localisation du périmètre de Parc du Volcan (source : étude d'impact, BIOTOPE 2023)

Il s'agit d'un parc de loisir, à vocation familiale et touristique qui s'étend sur une surface totale de 23 ha, dont 15 ha aménagés. Les aménagements sont de types : aires de stationnements, de cheminements piétons, dont PMR, pistes VTT, pumtrack, aires de jeux, kiosques et aires de pique-nique.

Le coût global du projet est évalué à **11,8 millions** d'euros en 2 phases (ou tranches).

Une tranche prioritaire de travaux a été définie sur une surface de 10ha dont le plan masse figure en **annexe 1 et rappelé ci-dessous**.

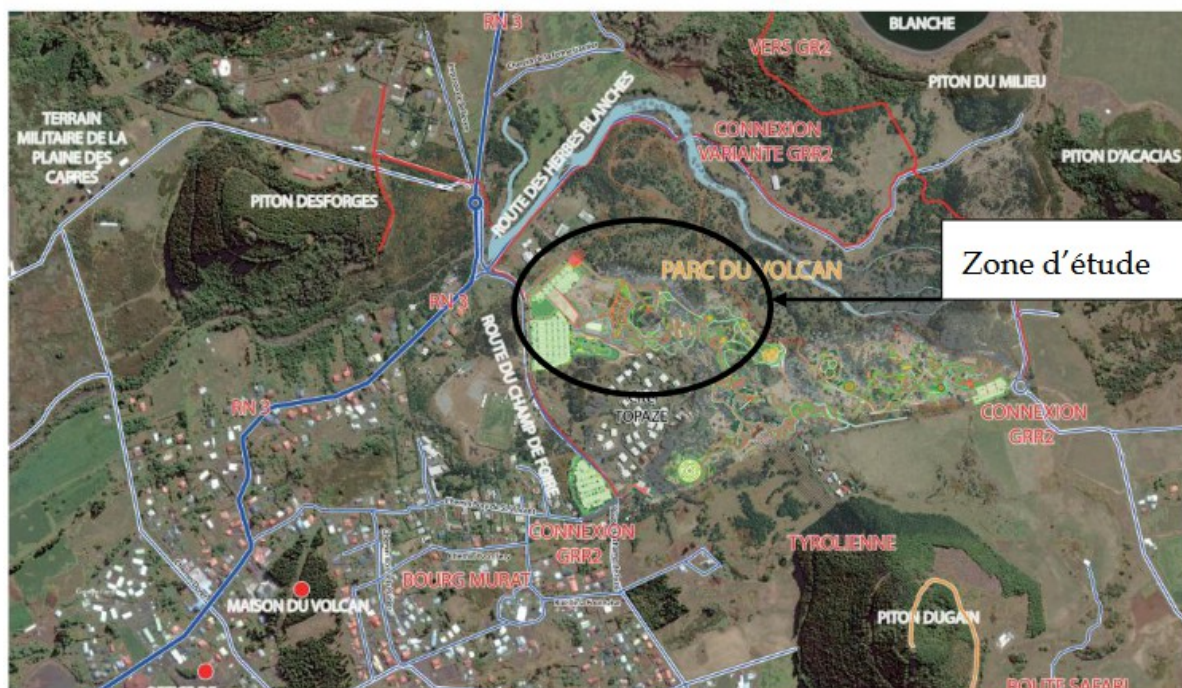


Figure 2. Plan masse du Parc du Volcan (source : étude d'impact, BIOTOPE 2023)

A souligner que cette tranche prioritaire de travaux doit se réaliser dans un calendrier très contraint, à savoir avant la fin 2023.

Les travaux de la phase prioritaire se décomposent en 8 lots :

- Lot 1 : VRD et plantations ;
- Lot 2 : Pumptrack hors terrassements et plantations (au lot VRD) ;
- Lot 3 : Clôtures, portails et portillons ;
- Lot 4 : Eclairage autonome ;
- Lot 5 : Kiosque et zones de feu ;
- Lot 6 : Sentiers zone Nord y compris réseaux et terrassements passerelle ;
- Lot 7 : Passerelle plastique recyclé PMR hors terrassements ;
- Lot 8 : Jeux et sols amortissants / agrès sportifs ;

1.3. Pilotage du projet

Le projet du Parc est assuré par une équipe de la cellule des grands Projets de la commune. La maîtrise d'œuvre du projet a élaboré le PROJET et les études réglementaires. La commune a décidé en raison des échéances réglementaires de date butoir des subventions européennes d'élaborer un DCE (dossier de consultation des entreprises) et de réaliser une phase prioritaire de cette opération.

Cette phase prioritaire est rattachée au projet global de l'aménagement, dont le plan de masse est rappelé ci-avant.

A noter que des inventaires complémentaires de recensement des espèces végétales à enjeux (indigènes et endémiques) est en cours sur le périmètre (prestation à part). Ce recensement sera communiqué au titulaire au démarrage des prestations.

Un CSPS ainsi qu'un OPC seront nommés au démarrage des travaux.

Enfin, des opérations de lutte contre les espèces exotiques envahissantes sont également en cours de réalisation, et ce sur toute la durée du chantier (ACI - équipe dissociée des entreprises de travaux).

1.4. Calendrier de l'opération

L'arrêté préfectoral autorisant les travaux est en cours de rédaction. Le calendrier de la première phase de travaux doit se réaliser sur 6 mois entre juin et décembre 2023.

2. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

2.1. Rappel des prescriptions réglementaires

Les caractéristiques du projet le soumettent à plusieurs procédures au titre du Code de l'environnement :

- Un **dossier d'Autorisation « Loi sur l'Eau » IOTA** au titre du L.181-2 du code de l'environnement (**dossier soumis à autorisation environnementale unique**);
- Une **étude d'impact sur l'environnement**, au titre des rubriques 39, 41, 44 et 47 de l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement ;
- Une **dérogation** à l'interdiction générale de défricher ;
- Une enquête publique au titre du Code de l'Environnement.

Ces documents sont joints au DCE, notamment l'étude d'impact permettant d'évaluer les incidences sur l'environnement du projet. Cette étude d'impact présente une analyse exhaustive des enjeux sur les milieux physiques, naturels, humains, sur les risques naturels, ainsi que sur le patrimoine paysager.

A ce titre les principaux enjeux recensés sur le périmètre pour la phase chantier concernent :

- La préservation des **zones boisées**, interdites au défrichement ;
- La préservation des **zones humides** et par conséquent le traitement des eaux pluviales de ruissellement avant rejet vers le milieu naturel ;
- La préservation des **espèces protégées** incluses dans le périmètre ;
- La préservation de la **tranquillité des riverains** situés à proximité directe du site et la limitation de la pollution de l'air liées à la circulation d'engins ;
- La réduction des risques de **propagation d'espèces exotiques envahissantes** ;

Les impacts potentiels du projet y sont décrits dans le détail, ainsi que les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation associées (mesures ERC). Certaines de ces mesures sont intrinsèquement liées à la conception du projet. D'autres mesures correspondent à des prestations à réaliser en phase de chantier.

Les différentes mesures prévues dans l'étude d'impact (janvier 2023) sont détaillées dans ces différents volets.

A ce titre, l'étude d'impact prévoit qu'une charte environnementale (de type « charte chantier vert ») sera signée par les entreprises retenues au cours de la période de préparation du chantier, impérativement avant le démarrage des travaux. Ce document récapitulera les bonnes pratiques à observer au cours du chantier et prévoira des sanctions applicables par le maître d'ouvrage en cas de non-respect des mesures indiquées dans le CCTP et l'arrêté préfectoral d'autorisation des travaux au titre de l'autorisation environnementale.

Le coordinateur environnement sera en charge du suivi et du contrôle de la bonne application des mesures indiquées dans cette charte par les entreprises de travaux.

Pour la présente mission, le titulaire devra tenir compte des mesures suivantes (retenues par la maîtrise d'ouvrage) afin de mettre en place un plan d'action de mise en place et suivi de ces mesures :

- MR 8 – Limitation des emprises de travaux ;
- ME 5 – Dispositif de protection d'arbres remarquables ;
- ME 6 – Balisage préventif des zones non concernées par la dérogation de défrichement et zones humides ;
- ME 7 - Contrôle avant destruction de la plante hôte du papillon *Papilio phorbanta* ;
- ME 8 - Mesure d'évitement : Adaptation de la période des travaux sur l'année ;
- MA 3 – mesure d'accompagnement de génie écologique ;
- MR 9 Dispositifs préventifs de lutte contre une pollution et dispositifs provisoires de gestion des eaux pluviales de chantier ;
- MR 10 - Mesures de biosécurité pour réduire les risques d'expansion des EEE
- MR 11 - Dispositifs de limitation des nuisances envers la faune – éclairage ;
- ME 10 - Absence de rejet dans le milieu naturel – gestion des déchets ;
- ME 11 - Adaptation des horaires de travaux ;
- MR 12 - Dispositifs de limitation des nuisances envers les populations humaines – qualité de l'air, nuisances sonores, réseaux

Concernant la mesure MA 3 – mesure d'accompagnement relative à une Action expérimentale de génie écologique, le titulaire prendra en considération l'intervention d'un ACI en charge de la plantation et la transplantation des individus. Cette prestation sera rémunérée par un prix spécifique par visite. La mesure consiste en la translocation d'individus espèces indigènes sur l'emprise des débroussaillages. Le détail de cette mesure est indiqué dans l'étude d'impact.

2.2. Le rôle du Coordonnateur environnemental

Le coordonnateur environnemental assiste le Maître d'ouvrage pour la mise en œuvre et le suivi des prescriptions environnementales pendant toute la durée des travaux d'aménagement de la première tranche du Parc du Volcan. Il assurera sa mission en concertation avec les autres intervenants (CSPS, OPC, maîtrise d'ouvrage, entreprises de travaux). Il est l'interlocuteur privilégié des services ou organismes concernés par le domaine de l'environnement externes à la maîtrise d'ouvrage (ARS OI, DEAL...). Le prestataire aura un rôle de

conseil et d'alerte auprès du maître d'ouvrage, et de sensibilisation des acteurs du projet (maîtrise d'ouvrage ou entreprises). Il pourra à ce titre être amené à participer aux réunions de chantier afin de rappeler les enjeux environnementaux liés à l'exécution des travaux.

Sur le chantier, le coordonnateur assure à la fois un rôle d'information et de relais auprès des entreprises de travaux que de reporting auprès de la maîtrise d'ouvrage concernant :

- les obligations réglementaires de entreprises en matière d'environnement ;
- des engagements prévus dans le cadre du marché de travaux (PAE, SOGED...) et les écarts à ces engagements lors du déroulé des travaux.

Il est fait mention de ces violations dans un Registre Journal de la Coordination Environnementale (RJCE).

Le coordonnateur environnement signale au maître d'ouvrage, tout événement qu'il estime dommageable à l'environnement, par téléphone ou mail dans l'heure qui suit son intervention. En cas de pollution accidentelle grave, de destruction imminente d'espace naturel ou d'espèce protégée, de comportement ou actions en infraction avec la réglementation incendie ou celle sur les matières dangereuses, le coordonnateur est habilité à prendre les mesures nécessaires pour faire supprimer le danger si les procédures correspondantes ne sont pas prévues au PAE. Il en réfère immédiatement au maître d'ouvrage qui à ce titre arrêtera tout ou partie du chantier.

Les reprises, décidées par le maître d'ouvrage après avis du coordonnateur environnement, sont également consignées dans le RJCE.

Tout différend entre le coordonnateur environnement et des intervenants est soumis au maître d'ouvrage.

2.3. Les missions du coordonnateur environnement

2.3.1. Missions préalables avant le démarrage du chantier

Réalisation de l'état initial avant le démarrage du chantier

Avant le démarrage effectif des travaux, et sur la base des éléments de l'étude d'impact ainsi que des inventaires complémentaires réalisés avant les travaux (**mission à part**), le coordonnateur environnemental établira un balisage des secteurs à enjeux et à mettre en défens (en particulier la délimitation précise des espaces boisés non défrichés et zones humides).

Il est noté l'importance de la **cartographie des espaces boisés** à respecter mais assortis de la possibilité de réaliser les cheminements au sol ou hors sol dans certain cas précisément dans les trouées de végétation. Un balisage précis est à considérer dans ce cas par le prestataire.

Les visites sont à réaliser avec l'Office Nationale des Forêts de la Réunion.

A la fin du chantier, le titulaire procédera au démontage des balisages. Pour chaque site à enjeu, le titulaire élabore une fiche d'intervention incluant la description de l'état initial du site, la présentation des enjeux écologiques pressentis et identifiés sur site, la description des incidences prévisibles de l'opération et les mesures d'évitement et de réduction applicables. La fiche d'intervention inclut les cartographies de l'état initial, des enjeux écologiques identifiés sur site, des zones balisées et mises en défens, et de la localisation des mesures d'évitement et de réduction.

Cet état initial est indépendant des éventuels constats d'huissier à la charge des entreprises.

Sensibilisation des entreprises de travaux aux enjeux du site et aux mesures d'évitement et de réduction applicables

Préalablement à tout démarrage de chantier, le titulaire participe à l'une des réunions de préparation du chantier, afin de sensibiliser les entreprises de travaux et autres intervenants sur les prescriptions environnementales à respecter et notamment la charte « chantier vert ».

Analyse des mesures proposées par les entreprises

Le coordonnateur Environnement devra analyser les PAE, SOGED et autres procédures transmises par les entreprises afin de vérifier l'exhaustivité de ce document vis-à-vis des dispositions prévues dans l'étude d'impact, à actualiser le cas échéant par l'arrêté autorisant les travaux (parution ultérieure à venir).

2.3.2. Mission de contrôle de chantier

Le contrôle sur site devra vérifier le respect des mesures définies à l'amont et si besoin de la mise en œuvre d'actions correctives (reprises...) voire coercitives (pénalités) tout au long de la réalisation des travaux jusqu'au bilan final. Il est précisé que la présente mission ne se substitue pas à la mission de Direction de l'Exécution des travaux, réalisée par une maîtrise d'œuvre du projet.

Cette mission sera réalisée au travers de visites de chantier inopinées ou planifiées.

Prévisionnellement, cette fréquence est hebdomadaire durant l'exécution de l'ensemble des travaux des différents lots réalisés simultanément.

Il est quantifié au plus 30 visites de chantier.

La liste des mesures à vérifier au cours de ces visites, figure dans l'étude d'impact. De manière générale elle est non exhaustive.

Le coordonnateur environnement contrôlera également :

- si les entreprises ont prévu les moyens nécessaires à la bonne application des mesures, des dispositions organisationnelles et techniques afin de mettre en œuvre les mesures ERC précisées dans l'étude d'impact (puis dans l'arrêté d'autorisation des travaux) ;
- le respect par les entreprises des règles en matière d'élimination, de valorisation, suivi, traçabilité et contrôles des déchets énoncés au SOSED,

A chaque contrôle de site, le titulaire élabore un rapport de visite qui prendra la forme d'une note transmise par courriel.

Cette note comportera :

- le lieu, la date et l'heure du contrôle ;
- les noms, prénoms, fonctions et organismes des référents rencontrés sur le chantier ;
- des photos prises lors du contrôle, illustrant au mieux l'état du chantier ;
- une appréciation concernant le respect des prescriptions et des mesures d'évitement et de réduction ;
- d'éventuelles recommandations ou mesures correctives à appliquer ;
- d'éventuelles difficultés rencontrées par l'entreprise de travaux

2.3.3. Bilan environnemental après travaux

A l'achèvement du chantier (après réception), le coordonnateur environnement réalisera un bilan environnemental de réalisation des travaux au regard des objectifs environnementaux fixés initialement. Il veillera également à la remise en état du site après les travaux.

3. DELAIS D'EXECUTION ET LIVRABLES

La mission se déroulera tout le long de la réalisation des travaux du projet de juin 2023 à janvier 2024.

Elle débutera dès la notification du marché, soit prévisionnellement en juin 2023, et s'achèvera après à la réception des travaux, soit prévisionnellement en janvier 2024.

Le compte-rendu de chaque visite sera à rendre sous 48h. Des bilans intermédiaires devront être fournis tous les 15j (bi mensuels). Le rapport final est à remettre au plus tard fin janvier 2024.

Les livrables seront à produire

- Au format numérique pdf pour l'ensemble des compte-rendu ainsi que l'état initial avant travaux, la charte « chantier vert » et les avis sur les documents transmis par les entreprises de travaux;
- Les cartographies réalisées seront transmises au format shape et pdf ;
- Le rapport final sera transmis en un exemplaire papier relié et un exemplaire numérique pdf ;